

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**15.07.2020**

L'an deux mille vingt, le vint et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE  
**15.07.2020**

DATE DE SEANCE  
**21.07.2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	30
Procurations	03
Votants	33
Abstention	00
Suffrages exprimés	33
POUR	33
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Edgar FRITCH
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA	X		
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Yvon CHAGNE		X	Chantal GARNIER
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
Mme Nicole SANQUER	X		
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET	X		

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 03

Monsieur Warren DEXTER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**23 JUIL. 2020**  
N° ..... / IDV

3-07-20 4681

Ref: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_

attd: \_\_\_\_\_

B. Com. \_\_\_\_\_  
B. C. \_\_\_\_\_  
B. Ent/Emploi \_\_\_\_\_  
B. Culture \_\_\_\_\_  
B. Artisanat \_\_\_\_\_

B. Finances \_\_\_\_\_  
B. Marchés \_\_\_\_\_

**Portant désignation des  
délégués du Conseil  
Municipal de la Ville de  
Mahina au Comité  
Syndical du Syndicat pour  
la Promotion des  
Communes de la  
Polynésie française  
(SPC-PF)**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu l'arrêté n°3453/MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française ;
- Après avoir procédé à leur élection à la majorité absolue en sa séance du 21 juillet 2020 ;

**EN SA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal de la commune de Mahina au comité syndical du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française les personnes suivantes:

**Délégués TITULAIRES :**

M. TEUIRA Damas

M. FRITCH Edgar

**Délégués SUPPLEANTS :**

Mme BIGORGNE Nathalie

M. TAPUTUARAI Hervé

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le ..... et affichage le .....

**Le Maire,**  
  
**Damas TEUIRA**





## Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération Portant désignation des délégués du Conseil Municipal de la Ville de Mahina au Comité Syndical du Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie françaises (SPC PF)**

---

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Le SPCPF est la principale structure intercommunale de la Polynésie française, regroupant 46 communes sur 48. Il est notamment chargé de la promotion de l'institution communale, de la formation des élus, et de compétences optionnelles comme l'eau potable, ou encore la restauration scolaire à laquelle Mahina a adhéré.

L'instance décisionnaire du SPCPF est le comité syndical (**92 délégués**, 2 par commune). Il est composé d'élus représentant les communes adhérentes, pour un mandat de 6 ans correspondant à la durée du mandat communal.

La commune de Mahina est membre du SPCPF. Le Conseil Municipal de Mahina doit désigner deux délégués et deux suppléants.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**



